

M. BOULAY: Son salaire n'est que de \$400 par an, et il doit surveiller ce phare en été nuit et jour. Il reçoit un salaire beaucoup trop modique, comparativement à ce qui est payé aux autres gardiens de phares.

L'hon. M. HAZEN: Les phares sont divisés en classes et chaque gardien reçoit le salaire attribué à la classe dans laquelle est placé son phare. Cette classe dépend de l'importance et du genre du phare, du travail à faire et des capacités exigées. Pour les phares d'un genre très important, il faut un homme ayant des connaissances techniques et une habileté plus profondes que dans le cas d'un phare qui n'appartient pas à la même classe. Cet agent reçoit le salaire affecté à la classe dans laquelle se trouve son phare. Il se peut que la classification soit irrégulière, qu'il doive être placé dans une classe plus élevée. Je ferai faire une enquête sur ce cas, mais je crois qu'elle établira que le phare est régulièrement classé et que le gardien reçoit le salaire de cette classe, quelle que soit la région dans laquelle le phare est situé.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre d'un citoyen de Matane, se plaignant que le département avait changé la portée des lumières. On a remplacé les feux blancs par des feux rouges, au grand désavantage des marinières. On me dit que l'entrée de la rivière Matane est très difficile et que les anciennes lumières fournies par le département étaient très acceptables et bien préférables pour les marinières. Des lettres ont été envoyées au département pour s'informer des motifs du changement et personne n'a pu en dire la raison.

L'hon. M. HAZEN: J'ai répondu l'autre jour à cette question dans la Chambre. Des lettres nous sont arrivées de gens du voisinage de Matane qui étaient intéressés à cette question; elle a été portée à l'attention du ministère par l'honorable député de Rimouski (M. Boulay). Suivant l'usage administratif, la commission des phares a fait une enquête et a recommandé un changement, qui a été exécuté. Depuis lors des plaintes ont été faites par des gens qui pensent qu'il serait préférable de revenir à l'ancien système. Mon honorable ami a pensé qu'un feu rouge serait préférable à un feu blanc. Un feu blanc se voit mieux à une certaine distance qu'un feu rouge et les marinières préfèrent un feu blanc. Il y a des endroits où, pour certains motifs, on ne peut pas mettre un feu blanc et où il faut placer un feu rouge.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis bien d'avis, avec le ministre, qu'un feu blanc est de beaucoup préférable à un feu rouge, mais je ne me plains pas personnellement. J'ai reçu une lettre à ce sujet et, si la commission des phares s'est prononcée, je n'ai rien à dire de plus. Mais, comme des plaintes récentes ont été faites, je serais enchanté que mon honorable ami demandât à la commission d'examiner encore l'affaire et de voir si les plaintes sont justifiées.

M. BOULAY: Je suis au courant de tous les détails. Nous avons cru que les feux rouges seraient une grande aide à la navigation. Je discutais la question tout dernièrement avec quelques marins qui fréquentent le port de Matane, et pour aucune considération voudraient-ils voir remplacer ces feux. Ces deux feux d'alignement, ont été installés pour faciliter aux navigateurs l'accès au port. Avant leur installation, il n'y avait qu'un feu blanc à l'extrémité des quais. On me dit qu'il a été enlevé, et le docteur Bouillon, entre autres, désire qu'il soit remis en place. Je n'ai jamais demandé qu'on ôtât le feu blanc, mais j'ai insisté fortement pour y faire installer les deux feux rouges d'alignement, qui, au dire des marins, sont une aide considérable à la navigation.

L'hon. M. MARCIL: Avant que cette intéressante discussion relativement aux inspecteurs de pêcheries prenne fin, je désire obtenir quelques explications de la part du ministre au sujet de sa déclaration en Chambre l'autre jour, à savoir que la réorganisation de ce service s'étendait à une partie de la province de Québec.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami s'est certainement mépris sur le sens de mes paroles. J'ai déclaré que nous avions réorganisé le service dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, et que nous avions l'espoir d'opérer bientôt des réformes dans d'autres régions.

L'hon. M. MARCIL: Je désire faire observer que les agents du ministère des pêcheries dans la province de Québec ne sont pas l'objet d'un traitement aussi favorable que leurs collègues de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je constate, par exemple, que le docteur Bouillon a reçu \$5.88 pour frais de voyage et déboursés. Je connais très bien ce monsieur, qui fait partie d'une puissante compagnie de pêche là-bas. Je ne vois pas bien quel voyage il a pu faire pour une pareille somme. Voici maintenant M. William Henry, de Bonaventure-est, qui a reçu du même chef \$64.40 et de M. James Poirier, de Shigawaki, dont les frais de voyage et déboursés se sont élevés à \$87.20. Ces sommes comprennent-elles aussi les traitements de ces fonctionnaires?